

ANNEXE 3

(Arr. du 18-11-2005)

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

Date du contrôle :	07/05/10
N° DE CONTRÔLE :	PL-10.008
CARROSSIER (nom et adresse):	P.B. ENVIRONNEMENT 13410 LAMBESC
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	03/09/10 (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE ⁽²⁾ :

(D 1)	Marque :	ISUZU
(D 2)	Type Variante Version :	NPR75C75A/34LJMOD
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type:	JAANPR75HA7100102
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	7 500
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	—
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	4 536
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	4 461
(J 1)	Genre national (3) :	VASP
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (4) :	BOM
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	3

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 5,519 m Largeur : l = 2,115 m Surface L x l = 11,673 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
 - avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
 - que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1).
 - dans l'accord joint de son service technique (1)
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
 - le genre J1 n'est pas TCP ;
 - le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à : LAMBESC
Le : 7 mai 2010

Signature et cachet du carrossier qualifié

PB ENVIRONNEMENT
SAS au capital de 1.000.000 €
ZA Plateau de Bertoire - 25 av. J. Monnet
F-13410 LAMBESC
Tél. 04 42 92 79 30 - Fax 04 42 92 78 56
Siret 481 833 135 00017 - APE 2920Z

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.